RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Roulette de Noël du Camping Les Chênes rouges »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La SARL LA PERDIU au capital de 10.000 € ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Route de Sorède, 66700 ARGELES-SUR-MER immatriculée sous le numéro RCS Perpignan FR46789756228, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10/12/2021 au 25/12/2021 23h59

En vue de fidéliser sa clientèle, L'organisatrice organise un jeu concours.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques et majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de “L'organisatrice”, et toute personne ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- https://bit.ly/jeu-chenesrouges-21

- Ce Jeu est ouvert à toute personne cliente ou non auprès de “L'organisatrice”, qui désire s'inscrire gratuitement depuis l’url donné.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

- Pour avoir une chance d’être tiré au sort, le participant devra remplir le formulaire de participation au jeu. Il peut aussi partager le jeu concours avec ses amis mais cette action n’est pas obligatoire.

- Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires.

- Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

- La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 4 : GAINS

La dotation mise en jeu est :

- **200x** 5% de remise supplémentaire du 15/04 au 08/07 et du 27/08 au 17/09 - Les codes promo sont valables jusqu’au 28 février 2022 inclus. >> Instant gagnant
- **5x** Locations de Plancha offerte pendant 1 semaine (1 en juillet ; 1 en aout ; 3 en basse saison) >> Instant gagnant

- **1x** 1 semaine de vacances au choix du 15/04 au 08/07/22 inclus ou du 27/08 au 17/09/22 inclus en mobil-home Vermeil pour 4 personnes >> tirage au sort

Ces prix sont nominatifs, ils ne peuvent être transmis, ni échangeables, ni remboursables.
Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu concours prend fin le 24 décembre 2021 à 23h59.
Le tirage au sort pour le gagnant du gros lot sera réalisé la semaine suivante.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES GAGNANTS

Le résultat sera annoncé par mail au participant à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours, ainsi que sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants de l'instant gagnant devront conserver leur code promo afin de pouvoir l'utiliser lors de leur réservation de séjour sur notre site. Pour le gagnant du tirage au sort, il recevra les détails de son lot via un email dans les 3 semaines (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce de la fin du concours.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Le/la gagnant(e) s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot

annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations du participant sont enregistrées et utilisées par «L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Le participant peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Il dispose également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'il peut faire valoir dès l'enregistrement de sa participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice ».

Le/la gagnant(e) autorise « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, mail), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice».

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être consulté directement sur la plateforme du jeu concours.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. « L'organisatrice » se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu et de reporter toute date annoncée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans la location du mobil-home par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 12 : LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

«L'organisatrice» se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu ou sur les résultats un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des-dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.